

Objet	Conseil Municipal du 20 octobre 2022	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, D. Cauby, C. Boudet, V. Corbière, C. Clerc (Allié), J. Cosentino, J.M. Sotto, P. Bouisseren, T. Chevillet, A. Rolland.		
Retard	A. Kachaou.		
Excusés	M. Chevillet (Gonzalez), S. Tortosa, J. Bassan, L. L'Epine.		
Pouvoirs	J. Bassan donne pouvoir à J. C. Vidal, L. L'Epine donne pouvoir à V. Corbière, M. Chevillet (Gonzalez) donne pouvoir à J. Cosentino, S. Tortosa donne pouvoir à T. Chevillet.		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent compte rendu

2. Délibérations :

- 2.1 Décision modificative n°3 : recouvrement d'indu de taxe d'aménagement.
- 2.2 Amortissement des subventions d'équipements versées sur le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée).
- 2.3 Décision modificative n°4 suite à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046.
- 2.4 Remboursement des élus par la commune de moins de 3500 habitants des frais de garde et d'assistance.
- 2.5 Convention relative aux modalités de participation financière aux travaux d'investissement 2022 sur le réseau d'éclairage public pour l'installation d'horloges astronomiques – opération n°2022-0139.
- 2.6 Cession gratuite d'un terrain appartenant à M. Terrades Régis.
- 2.7 Convention de mise à disposition de parcelles propriété de l'État dans le cadre de travaux d'aménagement et du renforcement du Chemin de la Division sur la commune de Pézenas et de gestion, entretien et exploitation d'ouvrages réalisés sur le domaine public routier.
- 2.8 Reversement d'une partie des recettes communales de Taxes d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée si cette dernière supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune
- 2.9 Choix de ou des entreprises pour le marché d'entretien voiries.

3. Questions diverses

- 3.1 Zone bleue devant le local de l'ancienne boulangerie.

4. Questions de l'opposition

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 14 pour dont 3 pouvoirs, 1 contre dont 1 pouvoir
Mme V. Corbière et M. L. L'Epine votent contre

1. Approbation du PV du 15/09/2022

Madame la conseillère V. Corbière liste plusieurs remarques sur ce CR. Elle précise, entre autres, qu'en publiant ce CR, nous n'avons pas respecté la réforme de la publicité des actes des collectivités applicable depuis le 1/07/2022 et imposant de nouvelles règles concernant les réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que par respect, il lui paraissait important d'informer la population tourbaine avant d'appliquer les nouvelles règles détaillées dans les questions diverses du CR du 15/09/2022.

Vote : 14 pour dont 3 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir

Mme V. Corbière et M. L. L'Epine votent contre

Arrivée en retard, Madame la Conseillère A. Kachaou ne participe pas au vote.

2. Délibérations

2.1 Décision modificative n°3 : recouvrement d'indu de taxe d'aménagement.

La collectivité est débitrice de la facture N°LANG-19-2900001748 émise le 20 février 2019 pour un montant de 22 036.46 (correspondant au PC03431114H0003 au nom de SAREH BONNE TERRE) en recouvrement d'indu de taxe d'aménagement.

La facture émise envers le débiteur a été annulée par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 11 mai 2016 dans les écritures de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de l'Hérault. Dès lors, cette annulation a généré un indu de la part communale pour la collectivité.

La DDTM, ordonnateur des titres et des annulations de titres, seule compétente en matière de taxation de la taxe d'aménagement, a été interrogée sur le motif de l'annulation de titre de perception émis au nom de SAREH BONNE TERRE. L'annulation résulte d'une réclamation du titulaire du permis à laquelle la DDTM a fait droit pour le motif : « les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique »

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser le titre de perception en procédant au mandatement de 22 036.46 € et d'effectuer les modifications au Budget Principal 2022 suivantes :

Dépenses Investissement :	Compte 10226	+ 22100 €
Dépenses Investissement :	Compte 2313	- 22100 €

Le Conseil Municipal accepte les modifications apportées au Budget Principal 2022.

Vote : 16 pour dont 4 pouvoirs

Arrivée en retard, Madame la Conseillère A. Kachaou ne participe pas au vote.

2.2 Amortissement des subventions d'équipements versées sur le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement versée à la CAHM).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à la CAHM par suite des compétences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur le compte 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

Année N du versement de la subvention d'équipements : dépense investissement au compte 2046

Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N

Dépense Fonctionnement compte 6811

Recette Fonctionnement compte 7768

Dépense Investissement compte 198

Recette Investissement compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver la durée d'amortissement et d'opter pour la neutralisation des amortissements.

Vote : 17 pour dont 4 pouvoirs

2.3 Décision modificative n°4 suite à l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Principal 2022 afin de permettre l'amortissement du compte 2046 de la façon suivante :

chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
 FONCTIONNEMENT 				
042	6811	Dotation aux amortissements	+7 960 €	
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 7 960 €
Total fonctionnement			+ 7 960 €	+ 7 960 €
 INVESTISSEMENT 				
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 7 960 €	
040	28046	Attributions de compensation d'investissement		+ 7 960 €
Total investissement			+ 7 960 €	+ 7 960 €

Vote : 17 pour dont 4 pouvoirs

2.4 Remboursement des élus par la commune de moins de 3500 habitants des frais de garde et d'assistance.

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal, il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire en vigueur.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de Communes, elles ne s'appliquent pas.

Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire de procéder aux remboursements bénéficiant du dispositif et aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'ASP.

Vote : 5 pour dont 2 pouvoirs, contre : 8 dont 2 pouvoirs, abstention : 2

Ont voté pour : V. Corbière, L. L'Epine, J. C. Vidal, J. Bassan, C. Clerc (Allié)

Ont voté contre : L. Puche, T. Chevillet, J. Cosentino, J.M. Sotto, S. Tortosa, D. Cauby, P. Bouisseren, A. Kachaou, A Rolland, M. Chevillet (Gonzalez).

Se sont abstenus : M. Grima, C. Boudet

2.5 Convention relative aux modalités de participation financière aux travaux d'investissement 2022 sur le réseau d'éclairage public pour l'installation d'horloges astronomiques – opération n°2022-0139.

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention Hérault Energies relative aux travaux cité en objet. L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à : 7 358.28 € TTC

Le financement de l'opération est envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) 1 500.00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies 1 132,05 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 4 726.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . accepte le projet – Eclairage Public 2022 pour l'installation d'horloges astronomiques pour un montant prévisionnel global de 7 358.28 € TTC,
- . accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- . prévoit de réaliser cette opération avant le 31 décembre 2022,
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- . s'engage à inscrire au budget de l'année 2022 de la collectivité en dépense, chapitre 21 article 21534 la somme de 4726.23 €

Vote : 17 pour dont 4 pouvoirs

L'installation d'horloges astronomiques permet de réguler l'éclairage public, à savoir couper totalement ou partiellement l'éclairage pendant la nuit. Cette pratiques est déjà opérationnelles dans plusieurs communes.

A la question de Monsieur le conseiller J. C. Vidal concernant le coût de l'électricité pour 2023, Monsieur le 1^{er} adjoint répond que les prix définitifs seront connus en fin d'année, les négociations « enchères de capacité » entre EDF et Hérault Energies sont toujours en cours.

2.6 Cession gratuite d'un terrain appartenant à M. Terrades Régis.

Monsieur le Maire expose que :

- . vu le permis de construire N°3431192P0053 délivré le 19 août 1992 au profit de M. Terrades Régis mentionnant une cession gratuite de terrain au profit de la Commune pour élargissement de la voie « chemin du pérussas »,
- . vu le plan de bornage de la propriété de M. Terrades Régis pour la cession gratuite de terrain de la parcelle cadastrée AC N°592 d'une superficie de 172 m²

Considérant que M. Terrades Régis accepte la cession gratuite de terrain au profit de la commune de Tourbes, Monsieur le Maire propose de procéder à cette cession gratuite de terrain.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Il rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précise que des frais de géomètre seront certainement à prévoir.

Vote : 17 pour dont 4 pouvoirs

2.7 Convention de mise à disposition de parcelles propriété de l'État dans le cadre de travaux d'aménagement et du renforcement du Chemin de la Division sur la commune de Pézenas et de gestion, entretien et exploitation d'ouvrages réalisés sur le domaine public routier.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Division situé sur les communes de Pézenas et de Tourbes, il est nécessaire de préciser les conditions de mise à disposition des parcelles appartenant à l'Etat tout comme les conditions de gestion, d'entretien et d'exploitation relatives à ce chemin implanté sur le domaine autoroutier national en bordure d'A75, hors agglomération.

L'Etat propose de signer une convention tripartite Etat, Mairie de Pézenas et de Tourbes.

Via la convention, l'Etat détaille les parcelles impactées par les travaux (désignation des immeubles mis à disposition), vise l'obligation d'entretien et engagement de la collectivité à acquérir les parcelles après recollement des travaux, la responsabilité des deux collectivités en cas de recours. La durée de la convention est portée à deux ans, reconductible tacitement jusqu'à transfert des parcelles à la commune de Pézenas. Les arrêtés de circulation, modalités de modification des clauses de la convention, le règlement des litiges et la mesure d'ordre sont également définies.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention.

Vote : 17 pour dont 4 pouvoirs, contre, abstention

2.8 Reversement d'une partie des recettes communales de Taxes d'Aménagement à la CAHM si cette dernière supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est une taxe prélevée à l'occasion des opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne perçoit aucune part de la Taxe d'Aménagement.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement par la commune à son intercommunalité.

Les communes et leur intercommunalité doivent donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et ses modalités de mise en œuvre.

Seuls les produits issus de la Taxe d'Aménagement perçus pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités existantes ou futures seront obligatoirement reversés à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ainsi, les communes bénéficiaires de la Taxe d'Aménagement sur ces zones reverseront les sommes perçues à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, avant le 30 juin de l'année N+1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la CAHM.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022 concernant le partage de la Taxe d'Aménagement de 2022 entre les communes et la CAHM.

Vote : 17 pour dont 4 pouvoirs, contre, abstention

2.9 Choix de ou des entreprises pour le marché d'entretien voiries.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'analyser et de choisir les différentes entreprises qui seront en charge de l'entretien des voiries communales parmi les candidatures reçues.

Au terme de l'analyse multicritère réglementaire, les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprise EIFFAGE pour les travaux Chemin de la Rivière pour un montant HT de 29 572 72€ et TTC 35 487.26 €

Entreprise COLAS pour les travaux Tour des Caves, Route de Caux, Chemin du Verdier et Chemin de la Bade pour un montant HT de 17 450.00€ et TTC 20 940.00€.

Le montant du projet est donc de 47 022.72 € HT et 56 427.26 € TTC

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précisent qu'il était urgent d'intervenir afin de réparer les désordres de ces voiries. Le chemin de la Rivière sera réalisé en **enrobé** après reprofilage, les autres voies seront réalisées selon la technique du **bi couche** : 2 couches d'émulsion avec gravillons.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme présente une synthèse de la consultation en précisant que 6 entreprises ont été consultées. Parmi ces entreprises seules les entreprises Eiffage, Colas et Brault ont répondu à la consultation. Ces 3 entreprises sont jugées en fonction des critères techniques (40%) et prix (60%).

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le choix de la commission d'appel d'offres

Vote : 16 pour dont 4 pouvoirs

Madame la Conseillère A. Kachaou ne participe pas au vote ayant eu préalablement l'autorisation de Monsieur le Maire de quitter le conseil pour raisons personnelles.

3. Questions diverses

3.1 Zone bleue devant le local de l'ancienne boulangerie

La zone bleue des places de parking devant le local de l'ancienne boulangerie est supprimée. Par contre, une zone bleue, matérialisée par un panneau est créée au niveau des commerces.

3.2 Sécurité routière

Un panneau STOP est créé avenue du Petit Train à l'intersection avec la rue des Flabègues. Le panneau STOP qui était positionné rue des Flabègues au niveau de cette intersection est donc supprimé.

3.3 Point sur les travaux en cours

Avenue de la gare : les travaux sont terminés, le stationnement est interdit côté cave coopérative.

Nouvelle mairie : les travaux ont commencé, en cours, la reconstruction des fenêtres de la façade à l'identique.

4. Questions de l'opposition

4.1 Comme si était engagé l'adjoint en charge des finances, merci de présenter un compte rendu précis des échanges avec la Banque des Territoires. Par ailleurs, connaît-on les remboursements des intérêts en 2022, le taux d'intérêt du prêt étant en partie indexé sur le livret A, et quel est l'écart par rapport au budget initial ?

Monsieur l'adjoint aux finances précise à nouveau que les 2 prêts (et non 1 prêt) contractés pour la réalisation du groupe scolaire sont des prêts à **taux révisables** et non à taux variables. Le taux se négocie à la date anniversaire des prêts et est indexé sur le taux du livret A. Le taux d'intérêt depuis avril 2022 était de 2,5 %, il est passé en octobre à 3,5 %. Ce taux devrait augmenter encore en 2023 et baisser ensuite. Il ne s'agit donc pas de prêts toxiques.

Le capital restant dû pour le 1^{er} prêt est 1 393 157 € sur 38 ans.

Le capital restant dû pour le 2^{ème} prêt est 342 022 € sur 23 ans.

4.2 Acquisition nouveau photocopieur : nous réitérons notre question du précédent Conseil Municipal, n'ayant eu à ce jour aucune réponse quant à la partie financière de l'opération. Merci de présenter un état précis entre le coût de l'ancien photocopieur et du nouveau et les économies attendues.

Monsieur l'adjoint aux finances présente un comparatif entre Ricoh et Copysud. Le coût trimestriel Ricoh était de 1 919 € TTC, le coût trimestriel Copysud est de 3 578 € TTC.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que pour compenser cet écart, Copysud a réalisé un premier versement de 14 256 € .

Monsieur le conseiller J. C. Vidal suggère qu'à l'ère de la dématérialisation il serait bon de limiter les copies.

4.3 Point sur le livre des recettes/histoire prévu par le CCAS. Par ailleurs, comme le précisait le 1^{er} adjoint par mail en septembre 2021, même si aucun texte de l'action sociale ne le prévoit, il semble pertinent d'élaborer un rapport d'activité pour informer les conseillers municipaux des actions menées par le CCAS

et pour justifier la subvention communale attribuée au CCAS.

Madame l'adjointe à la communication précise que le projet du livre des recettes/histoires n'est pas abandonné, un tri très important est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire précise que le budget de 3 000 € voté servira pour le repas de fin d'année de nos aînés, par ailleurs une étude de faisabilité est en cours pour proposer un voyage d'une journée.

Il rappelle que chaque premier mardi du mois une permanence est assurée en Mairie par les membres du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et 32 mn.



Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance